



Document à conserver

Règlement du concours

« Photographiez la nature »

Édition 2025

Pour la 5^{ème} année, la ville de Marseillan organise un concours de photographies sur le thème de la biodiversité locale.

Article 1 : Objet du concours

Ce concours répond à différents objectifs. Tout d'abord celui d'inviter toute la population à partir à la découverte de notre territoire, à prendre le temps d'observer cette biodiversité qui nous entoure, à savoir l'apprécier. De Marseillan à Marseillan-plage, de l'étang à la mer, des dunes de sables aux mas conchylicoles, notre ville regorge de milieux variés qui hébergent un grand nombre d'espèces animales et végétales.

Le second objectif de ce concours est de produire un ensemble de clichés, qui valoriseront les espèces végétales et animales, ainsi que les paysages de la commune. Ces clichés seront sélectionnés par un jury et certains seront exposés dans la ville à partir du **23 mai 2025**, dans le cadre de la fête de la nature.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, photographes amateurs ou professionnels de la commune de Marseillan. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

L'inscription au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

En participant à ce concours, le photographe s'engage :

- À être l'auteur des photos transmises ;
- À présenter des photos réalisées sur le territoire de la Lagune de Thau ;
- À présenter des photos originales réalisées pendant la période d'ouverture du concours uniquement et jamais présentée au cours d'une précédente édition du concours ;
- À présenter au maximum **1 seule photo par catégorie** ;
- **À renommer les photos dans les conditions précisées dans l'article 4 ;**
- À respecter lors de la prise de vue, une démarche ne portant pas préjudice aux milieux et aux espèces photographiés.

Les photos pourront être légèrement retouchées à l'aide d'un logiciel de traitement d'image.

En revanche, toute utilisation d'un logiciel d'intelligence artificielle est strictement interdite.





Document à conserver

Article 3 : Catégories du concours

Le concours possède trois catégories :

- Catégorie 1 : *Nature en mouvement*
- Catégorie 2 : *Lever et coucher de soleil*
- Catégorie 3 : *Le vivant en Harmonie*

Article 4 : Modalités d'inscriptions

À compter du **26 mars 2025**, toutes les personnes intéressées pourront s'inscrire au concours et transmettre leurs photos directement en ligne sur le site www.ville-marseillan.fr

Date limite d'inscription : **27 avril 2025**

Les photographies doivent être transmises sans marge ni inscription, dans la meilleure résolution possible avec **un poids maximal de 3Mo**.

Chaque photographie devra être renommée de la façon suivante :

Catégorie n° ____ Nom Prénom

Chaque photographie devra être accompagnée d'un titre et d'une brève description.

Les photographes pourront également s'ils le souhaitent détailler les conditions de prises de vue de leurs photographies.

Article 5 : Jury et sélections

Le jury est composé de membres du Conseil Municipal et de bénévoles choisis en fonction de leurs compétences et de leur intérêt pour les thématiques du concours.

Le jury, se réunira à partir du **lundi 05 mai 2025** afin de sélectionner les plus belles réalisations dans chacune des catégories du concours. Si une image ne respecte pas le présent règlement, elle pourra être déclassée sans recours possible. Le jury se réserve également le droit de changer de catégorie une photo.

Les photos sélectionnées feront l'objet d'un tirage grand format et seront exposées à partir du vendredi 23 mai dans la ville. C'est pourquoi il est important de transmettre aux organisateurs la photo dans la plus haute définition possible.

Si la définition d'une photo sélectionnée est trop faible, les organisateurs prendront contact avec le photographe qui devra retourner le fichier en haute définition sous 7 jours maximum. À l'issue de l'exposition, chaque tirage sera offert à son auteur.

Une remise des prix aura lieu également pour les plus belles photos de chaque catégorie, le **vendredi 23 mai à 18h00** lors du lancement de l'exposition. La date, les horaires et les modalités de remise des prix seront confirmées ultérieurement aux participants.





Document à conserver

Article 6 : Droits d’auteur et de reproduction

En participant à ce concours, le photographe affirme que les images qu’il présente sont de son œuvre originale et qu’il en détient les droits d’auteur.

Le photographe accepte que son œuvre puisse être diffusée et utilisée sur les réseaux sociaux de la ville dans le cadre de la communication sur l’évènement, ou encore exposée dans la ville à partir du 23 mai 2025 dans le cadre de la fête de la nature.

Article 7 : Loi informatique, fichiers et liberté

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de Marseillan représentée par Mr Yves Michel responsable de traitement pour la gestion de l’opération Concours photo.

La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Service événementiel de la mairie de Marseillan.

Les données sont conservées pendant 3 ans maximum. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site www.cnil.fr pour plus d’informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : CDG 34, 254 Rue Michel Teule 34184 Montpellier Tél : 04 30 63 30 02 e-mail : dpd@cdg34.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 8 : Modification du présent règlement

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

